

Règlement du Championnat de France de Classe Voile Légère et Glisse

Préambule

Les Championnats de France de Classe Voile Légère et Glisse permettent à des classes dont l'activité sportive adulte est établie, d'accéder à une finalité nationale avec un titre de champion ou championne de France de la classe ou de la série (quand une classe en gère plusieurs).

Les Championnats de France sont l'occasion pour une classe de valoriser le travail qu'elle conduit auprès de ses membres et de la FFVoile pour faire rayonner notre sport voile. C'est aussi un moment privilégié de dialogue entre les classes et la FFVoile sur leur développement visant à fidéliser, recruter de nouveaux membres et montrer leurs capacités d'animation et leur dynamisme sur le plan national ou dans les régions et les clubs et pour tous les publics notamment les féminines.

I. REGLEMENT

Le Championnat de France de Classe Voile Légère et Glisse (CFCVLG pour le reste du document) est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable du Bureau Exécutif et/ou du Conseil d'Administration de la FFVoile conformément à l'article 45 des Statuts.

II. CALENDRIER

Une classe qui souhaite un championnat pour l'année N devra présenter sa candidature au plus tard le 30 novembre l'année N-1.

III. CRITERES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible et pouvoir organiser un CFCVLG, une classe doit remplir les critères suivants :

1. Affiliation :

La classe doit être affiliée à la FFVoile.

2. Classes concernées :

Toutes les classes voile légère et glisses sont concernées. Si une classe gère plusieurs séries (type de bateau ou par genre), l'attribution du titre sur les différentes séries sera soumise aux mêmes conditions qu'une classe.

3. Nombre de cotisants :

Elle doit justifier d'un nombre de cotisants supérieur ou égal à 20 et majoritairement âgés de 18 ans et plus.

4. Activité :

Elle doit justifier d'une dynamique nationale de pratique sportive de compétition depuis plusieurs années.

Un minimum de 20 bateaux open ou masculin dont l'équipage est licencié à la FFVoile inscrits régulièrement sur les événements nationaux de la classe est requis.

Si la classe souhaite un titre féminin, un minimum de 15 bateaux féminin dont l'équipage est licencié à la FFVoile inscrits régulièrement sur les événements nationaux de la classe est requis.

Pour les nouvelles classes, la courbe de progression sera prise en compte.

Les classes candidates doivent s'engager à programmer un CFCVLG durant 3 ans.

5. Plan de développement

La classe présentera un plan de développement de leur pratique avec des indicateurs montrant notamment :

- La cohérence du programme sportif annuel national et régional
- L'organisation ou la présence et l'animation d'un réseau de délégués dans les régions
- Des initiatives pour mettre en place des actions de développement au sein des clubs et des territoires
- Des actions visant à la réduction de l'impact environnemental
- Des actions en faveur du développement de la pratique féminine.

IV. INSTRUCTION DES CANDIDATURES

La classe envoie dans un document synthétique les éléments d'admissibilité. Un temps d'échange est mis en place et des compléments pourront être demandés le cas échéant.

Les Pratiques Sportives Voile Légère et Glisse proposeront au Bureau Exécutif les candidatures des classes dont les critères de l'article III sont validés (après compléments éventuels).

La liste des classes admises à organiser un Championnat de France fera l'objet d'une validation par Bureau exécutif de la FFVoile.

V. CONVENTION

1. Les classes admises signeront une convention avec la FFVoile donnant délégation pour la délivrance d'un titre pour la classe ou les séries concernées pour une durée de 3 ans.
2. Renouvellement de la convention.
 - La classe établira un bilan du plan de développement.
 - Elle présentera un nouveau plan de développement
 - Les minima de participation auront été respectés les 3 années (20 bateaux open ou masculin ou 15 bateaux pour les féminines).
3. Résiliation de la convention

Sur la période, la FFVoile pourra résilier la convention pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes :

- des éléments de la convention ou de ce présent règlement ne sont pas respectés
- le plan de développement présenté n'est pas mis en œuvre,
- les minima de participation au championnat ne sont pas respectés (20 bateaux open ou masculins ou 15 bateaux pour les féminines).

Le renouvellement ou la résiliation de la convention se feront après échanges et concertation.

VI. ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

La FFVoile délègue l'organisation technique d'un CFCVLG à la demande d'une classe conventionnée (Cf. V), à une structure affiliée à la FFVoile, appelée autorité organisatrice (AO pour le reste du document) et acceptant d'organiser un CFCVLG.

L'AO accepte de fait le présent règlement. Un courrier notifiant l'accord de la FFVoile pour organiser le championnat et les obligations relatives à cette organisation sera envoyé à l'OA.

L'avis de course doit être soumis à la FFVoile avant parution officielle sur le site fédéral 2 mois avant l'évènement.

VII. CALENDRIER

Chaque année, les classes conventionnées informent la FFVoile pour validation des dates et lieux du championnat en accord avec les prescriptions fédérales.

L'AO inscrira le championnat au calendrier en grade 3 conformément à la procédure calendrier.

La dénomination « **Championnat de France de Classe *nom de la classe/ou série*** » est l'intitulé de la compétition qui apparaît dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course de l'épreuve, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée sans l'accord de la FFVoile.

VIII. DELIVRANCE DES TITRES DE « CHAMPION OU « CHAMPIONNE DE FRANCE CLASSE VOILE LÉGÈRE ET GLISSE »

Les titres de « Champion » ou « Championne de France » seront décernés aux équipages classés 1^{er} au Championnat de France de chaque classe/série conventionnée.

Une Classe/série ne pourra prétendre à délivrer qu'un seul titre par genre de Champion de France annuellement.

Le nombre minimum sans dérogation possible de bateaux classés (ayant fini au moins une course) pour que le titre soit délivré l'année N est :

1. de 15 bateaux
2. dans le cas d'un titre par genre :
 - a. 15 bateaux pour les féminines
 - b. 15 bateaux pour les masculins,
 - c. Si l'un ou l'autre de ces minimas par genre n'est pas atteint, le titre basculera en OPEN.
3. Si le nombre de 15 bateaux classés (ayant fini au moins une course) n'est pas atteint (Cf. VIII.1 et VIII.2 c), la régata sera automatiquement requalifiée en régata National de Grade 4 sans délivrance de titre.

IX. ADMISSIBILITE DES EQUIPAGES

Un équipage peut s'inscrire au CFCVLG à condition que tous ses membres soient en règle avec le code d'admissibilité World Sailing et l'avis de course de l'épreuve.

Tout équipier mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

Sauf demande dans le dossier de candidature de la classe, les étrangers peuvent concourir pour le titre (Cf. décision 6.1.4 du CA du 18/11/06)

X. COMMUNICATION ET PARTENARIAT

Les éléments de communication (logos, ...) seront fournis par la FFVoile et devront figurer sur tous les documents édités pour ce championnat par l'OA et la classe. Ces documents devront être envoyés à la FFVoile (dcp@ffvoile.fr).

XI. LITIGES ET INTERPRETATION

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile.